

1. **Priorité à l'action et à la cohésion - Portraits**
2. **Dialogue social - Formation - Ils ont dit...**
3. **Artisanat - Europe - Nominations - Communication - Chiffres clés**
4. **Les Brèves - L'agenda**

Lettre d'information bimensuelle N°138 - 15 avril 2004

Portraits



Nicolas Sarkozy, ministre d'Etat,
ministre de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie



Jean-Louis Borloo,
ministre de l'Emploi,
du Travail et de la Cohésion sociale



Philippe Douste-Blazy, ministre
de la Santé et de la Protection sociale

Priorité à l'action et à la cohésion

A la suite du remaniement gouvernemental du 31 mars, l'UPA a encouragé les pouvoirs publics à poursuivre les réformes engagées et à rechercher une plus grande cohésion sociale.

Refusant de rentrer dans le jeu des commentaires relatifs aux personnalités gouvernementales, l'UPA a pris acte de la nomination du nouveau gouvernement et a souhaité que cette étape soit l'occasion d'un nouvel élan réformateur fondé à la fois sur l'efficacité économique et sur une plus grande cohésion sociale. En effet, plusieurs chantiers de première importance ont été engagés en direction de l'artisanat et des petites entreprises et il conviendra de les mener à leur terme. Ainsi, l'UPA demande que la deuxième loi sur l'initiative économique qui était en préparation, soit effectivement présentée au parlement avant la fin de l'année 2004, en vue d'améliorer l'environnement juridique, financier et social des chefs d'entreprise individuelle ainsi que la protection sociale des conjoints d'artisans. De même, une réforme de l'apprentissage s'impose pour compléter les dispositifs établis par accord et confortés par la loi, en matière de formation professionnelle. Pouvoirs publics et partenaires sociaux doivent en effet traiter le paradoxe selon lequel des dizaines de milliers d'emplois proposés ne sont pas pourvus, alors que dans le même temps le taux de chômage continue

de frôler la barre des 10% de la population active. Par ailleurs, le nouveau gouvernement devra continuer à accompagner la création du futur régime social des travailleurs indépendants -RSI- porteur de réelles simplifications des démarches sociales des artisans et commerçants. Enfin, l'UPA a rappelé au gouvernement l'urgence qu'il y a à réformer l'assurance maladie, en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Il convient de toute évidence, de rationaliser les dépenses de santé de façon à garantir la survie du régime qui est actuellement menacé par un déficit abyssal. Pour traiter les dossiers à caractère économique, l'UPA aura donc pour interlocuteurs, le nouveau maître de Bercy, Nicolas Sarkozy ainsi que Christian Jacob qui hérite des mêmes attributions que Renaud Dutreil mais avec le titre de ministre délégué (cf page 3). Le vaste domaine du paritarisme et de l'emploi relèvera de Jean-Louis Borloo et du ministre délégué aux Relations du Travail, Gérard Larcher. Enfin, c'est Philippe Douste-Blazy, aidé du Secrétaire d'Etat à l'Assurance maladie, Xavier Bertrand, qui aura en charge le très délicat dossier de la réforme de l'assurance maladie.



La délégation de l'UPA
lors de la signature de l'accord

“Les entreprises artisanales sont composées en moyenne de 4 salariés et le chef d'entreprise travaille le plus souvent aux côtés de ses salariés dans une activité similaire. Aussi, une forme de dialogue social dans ces entreprises se fait directement et quotidiennement entre le chef d'entreprise et ses salariés.

Toutefois, la complexité croissante du droit du travail et de la formation professionnelle ainsi que la nécessité d'adapter les modes d'organisation du travail aux évolutions de l'emploi, des technologies, des besoins de la clientèle, des règles de la concurrence, font de la branche professionnelle le niveau le plus approprié pour l'élaboration des dispositions les mieux adaptées aux besoins des entreprises artisanales et de leurs salariés.”

C'est pourquoi, les partenaires sociaux de l'artisanat décident de renforcer le dialogue social dans ces secteurs afin de faciliter la concertation et la négociation entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs de l'artisanat ...

A travers cet accord, les partenaires sociaux ont l'ambition de rendre plus attractifs les emplois en facilitant le développement des différents éléments du progrès social...”

Préambule de l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat.

L'accord UPA conforté par un jugement du TGI de Paris

Il s'agit d'un succès pour l'UPA, pour ses Confédérations, pour les organisations professionnelles de l'artisanat, et plus généralement pour le syndicalisme artisanal. Par un jugement en date du 16 mars 2004, le Tribunal de grande instance -TGI- de Paris a débouté plusieurs organisations représentant les grandes entreprises de leur demande d'annulation de l'accord relatif au *développement du dialogue social dans l'artisanat*. L'objectif de cet accord signé par l'UPA et les cinq syndicats de salariés, est en effet de promouvoir le dialogue entre employeurs et salariés de l'artisanat. Il vise à soutenir les branches professionnelles de l'artisanat dans leurs missions de négociation et de conseil aux entreprises dans le domaine des relations du travail et à favoriser la participation des artisans à la gestion des organismes paritaires et sociaux. En outre, il consacre le souhait de l'UPA de construire un financement transparent du dialogue social fondé sur la mutualisation. Il instaure pour cela une cotisation de 0,15% sur les salai-

res. Cet accord avait aussi pour but de concrétiser la volonté exprimée par les partenaires sociaux dans leur "Position commune sur les voies et moyens de l'approfondissement de la négociation collective" du 16 juillet 2001. Cela n'a pas empêché le MEDEF, la CGPME, la FFB et l'UIMM de le contester par tous les moyens. Or, après un arrêt du Conseil d'Etat du 30 juin 2003 rejetant la requête de ces organisations au motif notamment qu'elles n'ont pas apporté la preuve de leur représentativité sur le champ de l'artisanat, le Tribunal de Grande Instance de Paris a lui aussi confirmé sans aucune ambiguïté la légalité de l'accord UPA décliné par plusieurs branches professionnelles de l'artisanat. Cette décision de justice non seulement confirme, pour ceux qui en doutaient encore, la représentativité de l'UPA sur le champ de l'artisanat, mais surtout renforce la détermination de l'UPA à défendre un syndicalisme artisanal largement ouvert à la concertation mais totalement indépendant dans son action.

FORMATION

L'apprentissage en léger recul en 2002

Après dix années de hausse continue, 2002 a été marquée par une baisse de 1,2% du nombre d'entrées en apprentissage, selon une étude de la Dares. Parmi les secteurs qui enregistrent la plus forte désaffection figurent l'artisanat alimentaire (-6%), l'hôtellerie-restauration (-3%) et dans une moindre mesure le bâtiment (-1%). A l'inverse, les contrats d'apprentissage ont progressé de 3% dans des secteurs traditionnellement moins utilisateurs de contrats d'apprentissage, tels que les services aux entreprises. Au total, près de 237.000 nouveaux contrats ont été souscrits. La tendance à l'élévation du niveau de l'apprentissage est confirmée puisque le pourcentage de contrats visant un diplôme de niveau bac ou supérieur est passé de 27% en 2000 à 31% en

2002. Néanmoins, la préparation d'un diplôme de niveau V (CAP-BEP) demeure le cas de la majorité des apprentis en particulier dans l'artisanat. L'étude souligne par ailleurs l'érosion des contrats souscrits en établissements industriels même si ces derniers accueillent encore 22% des apprentis. Enfin, il faut noter la franche féminisation de l'apprentissage surtout marquée dans le secteur tertiaire, les jeunes femmes se destinant en particulier aux domaines du commerce, de la vente et de la gestion (44%), devant la coiffure et l'esthétique (24%) et l'accueil, l'hôtellerie ou le tourisme (13%). Globalement, ces chiffres viennent opportunément confirmer qu'une initiative s'impose pour promouvoir l'apprentissage.

Christian Jacob hérite du portefeuille de Renaud Dutreil

Les représentants de l'artisanat peuvent être satisfaits, le successeur de Renaud Dutreil a obtenu le rang de ministre délégué ce qui lui donne au moins en théorie, un poids supplémentaire au sein de l'équipe gouvernementale. Comme lui, il aura en charge les PME, le Commerce, l'Artisanat, les Professions libérales et la Consommation.

Le nouveau locataire de la rue de Lille est âgé de 45 ans et a un profil fortement marqué par son origine professionnelle, l'agriculture. Eleveur de profession, il a présidé de nombreuses institutions agricoles parmi les quelles le Centre national des jeunes agriculteurs -CNJA-, avant de prendre la tête de la Commission de l'Agriculture et du Développement



Christian Jacob, un agriculteur chargé des petites entreprises

rural au Parlement européen. De même, Christian Jacob a été membre de la Commission d'enquête relative à la crise dite de la "vache folle". Ses fonctions électives l'ont mené au Parlement européen de 1994 à 1997, avant d'être élu député de la quatrième circonscription de Seine-et-Marne en 1995 à la suite d'Alain Peyrefitte, puis réélu en 1997 et 2002. Christian Jacob était en outre ministre délégué à la Famille auprès du ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, de 2002 à 2004.

Plusieurs chantiers de réforme devront être repris par le successeur de Renaud Dutreil, c'est en tout cas le vœu de l'UPA qui devrait rapidement le rencontrer.

Nominations

UPA RHONE-ALPES
Bruno Cabut -CGAD-,
succède à la présidence à
Jacques Berruet -CAPEB-.

UPA PYRENEES-ATLANTIQUES
Sauveur Lagourgue -CAPEB-,
succède à la présidence à
Jean Gomis -CNAMS-.

UPA LOIRET
Alain Richard -CNAMS-,
succède à la présidence à
Jacques Gasnier -CAPEB-.

Communication

Du 2 au 28 avril, la "Première entreprise de France" s'invite sur les principales chaînes de télévision, TF1, F2, F3, M6 et quelques chaînes du câble, en vue de présenter l'artisanat comme la "star sociale" du moment. A voir donc sur vos écrans, le film publicitaire intitulé "le couple".

Chiffres clés

EUROPE

L'élargissement et son impact sur l'artisanat et les petites entreprises

Dans un mois, le 1^{er} mai 2004, huit pays d'Europe centrale et orientale ainsi que Chypre et Malte vont rejoindre l'Union européenne qui passera de 15 à 25 membres. Cet élargissement pèsera-t-il fortement sur les économies des Quinze ? Les petites entreprises européennes auront-elles à souffrir d'une nouvelle concurrence ? Pour l'heure, les analyses sont plutôt rassurantes. Compte tenu du fait que les frontières sont déjà ouvertes depuis plus de 12 ans, que le PIB de ces pays est assez faible et au regard enfin des expériences passées (Espagne et Portugal notamment), l'impact devrait être assez limité. Néanmoins, selon le Bureau européen de l'artisanat français -BEAF-, l'élargissement pourrait avoir des conséquences dans un certain nombre d'activités artisanales. Les professionnels du bois et de l'ameublement par

exemple pourraient subir la concurrence de productions à moindre coût venues de l'Est du continent. Les pays partageant des frontières avec ces nouveaux venus, sont les plus exposés, à l'exclusion de la France donc. On pense aux réparateurs automobiles ou aux prothésistes dentaires allemands qui pâtissent de la concurrence infligée par leurs homologues tchèques et polonais dans la mesure où le coût du travail est sensiblement inférieur dans ces pays. N'oublions pas cependant que ces économies sont pour la plupart en phase de reconstruction d'un secteur privé performant et qu'elles auront besoin d'être accompagnées dans cette période de convalescence. L'occasion est ainsi donnée de faire reposer la croissance économique de l'Europe élargie sur un puissant réseau de petites entreprises.



Les dix pays qui vont rejoindre l'Union européenne à compter du 1^{er} mai 2004 sont : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République Tchèque.

Selon plusieurs études, la migration en provenance des nouveaux pays membres de l'Union vers le reste de l'Europe, devrait être de l'ordre de 350.000 personnes par an les premières années de l'élargissement. L'Allemagne qui est le pays le plus concerné, s'attend à accueillir 220.000 personnes par an les premières années.

La pluriactivité agricole stoppée

L'UPA a au moins momentanément obtenu gain de cause. Un amendement au projet de loi relatif au développement des territoires ruraux tendait à augmenter le seuil des recettes commerciales pouvant être prises en compte pour la détermination du bénéfice agricole, au risque d'inciter davantage les agriculteurs à exercer des activités non agricoles et d'instaurer du même coup une concurrence déloyale à l'égard notamment des artisans installés en milieu rural. Or, par un courrier du 22 mars, le ministre de l'agriculture, Hervé Gaymard a tenu à rassurer le Président de l'UPA, en lui indiquant que l'amendement n'avait pas été adopté, conformément à sa demande. L'UPA veillera à ce que cet amendement ne soit pas adopté ultérieurement au gré de la navette parlementaire.

“ Les réformes doivent se poursuivre ”

Avant même que le résultat des élections régionales et cantonales n'ouvre le débat sur la poursuite ou l'abandon des réformes en cours dans l'hexagone, le Conseil européen qui réunissait les chefs d'Etat et de gouvernement des Quinze les 25 et 26 mars derniers avaient déjà tranché : *“il convient d'accélérer les réformes au niveau des Etats membres”*, notamment en vue de *“faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive d'ici 2010”*. En matière sociale, les réformes préconisées par les Quinze rejoignent certaines revendications portées par l'UPA. C'est ainsi que le Conseil considère qu'il faut réduire les coûts non salariaux de la main d'oeuvre, ou encore qu'il faut accorder un rôle déterminant à l'enseignement et à la formation. En outre, le Conseil européen suggère, afin de favoriser l'adhésion des populations au changement, de créer des partenariats pour la réforme associant partenaires sociaux, société civile et pouvoirs publics.

La suite des simplifications

Quatre ordonnances de simplifications administratives en faveur des entreprises ont été présentées au Conseil des ministres du 24 mars, en application de la loi d'habilitation du 2 juillet 2003. Ces ordonnances intéressent le droit des sociétés, le droit de la concurrence, les réglementations professionnelles spécifiques, les enquêtes statistiques et la fiscalité. On notera notamment des mesures intéressantes les SARL, l'extension de la possibilité d'exploiter un commerce en location-gérance, la simplification de la réglementation des sociétés coopératives d'artisans pour faciliter l'adhésion de nouveaux membres.

L'alternance en baisse

177.000 jeunes ont signé un contrat en alternance en 2002, ce qui représente une baisse de 12% par rapport à l'année précédente. Ce total se répartit entre 125.000 contrats de qualification (-5%), 45.000 contrats d'adaptation (-27%) et 7.000 contrats d'orientation. 49% des jeunes en contrat de qualification avaient un niveau bac et 12% un niveau bac + 2. Le regroupement des trois types de contrat en alternance en un seul “contrat de professionnalisation”, conformément à la volonté des partenaires sociaux et du législateur, sera-t-il de nature à relancer l'alternance ? C'est en tout cas dans cet esprit que l'UPA a signé l'accord du 20 septembre 2003 relatif à la formation professionnelle.

Négociation laborieuse

Les trois organisations patronales et les cinq syndicats de salariés n'ont toujours pas trouvé, après dix réunions, de point d'accord dans la négociation sur l'accompagnement social des restructurations d'entreprises. Les choses devraient évoluer plus rapidement à l'issue des élections locales.

30 MARS

Entrevue entre le Président de l'Union nationale des mutuelles des travailleurs indépendants de la FNMF, et le Président de l'UPA.

Entrevue entre le Président de la Société de cautionnement mutuel de l'artisanat -SOCAMA-, et le Président de l'UPA.

31 MARS

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration de l'Association pour la garantie sociale des chefs d'entreprise -GSC-.

Rencontre à l'UPA entre le Président de la CGPME, Jean-François Roubaud et le Président de l'UPA, Pierre Perrin.

1^{er} AVRIL

Participation du Président de l'UPA à la séance officielle de l'Assemblée générale de la CAPEB.

6 AVRIL

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du Fonds de répartition des ressources affectées aux fonds d'assurance formation nationaux des organisations professionnelles de l'artisanat -FNOPA-.

Entretien du Président de l'UPA avec le Directeur des entreprises commerciales, artisanales et de services, Jean-Christophe Martin.

Entretien du Président de l'UPA avec le Président de la Fédération française des centres de gestion agréés, Georges Ryvot.

7 AVRIL

Participation du 2ème Vice-Président de l'UPA, Jean Lardin, à la réunion de la Commission “Fouquet” relative à la réforme de la taxe professionnelle.

Participation du Président de l'UPA à l'Assemblée générale de l'UPA Bretagne.

